



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 JANVIER 2024

N° B18_01_2024_08 - Association Scènes Nomades - Convention triennale d'objectifs 2024-2026 (annexes)

Annexe(s) :

- Convention triennale d'objectifs 2024-2026
- Contrat d'engagement républicain

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	20	2	20	8

Pour : 20	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 2
-----------	----------------	------------	------------------------

Sans participation : HEURTEBISE-DANIAUD Murielle et SAINTIER Marie-Emmanuelle (pouvoir donné à BRILLAUD Chantal)

Date de convocation : 12 janvier 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit janvier, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BERNARD Eric, BINET Frédérique, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CHOURELL Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, RAGOT Nicolas, THELLIER Odile

Etaient représentés :

CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à BINET Frédérique), SAINTIER Marie-Emmanuelle (pouvoir donné à BRILLAUD Chantal)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BLANCHET Philippe, CACLIN Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, NIVELLE Jean-Pierre, PELTIER Jérôme, ROUXEL Patricia, THIBAUT Evelyne

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie COUSIN

Association Scènes Nomades - Convention triennale d'objectifs 2024-2026 (annexes)

Annexe(s) :

- Convention triennale d'objectifs 2024-2026

- Contrat d'engagement républicain

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 9. La décision sur l'attribution de subventions aux associations, dans la limite de 23 000 € par association et par an, hors application du fonds Mellois en Poitou 2030, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget » ;

Vu l'avis favorable de la commission subvention et partenariat en date du 8 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la réunion des vice-présidents en date du 11 janvier 2024 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République ;

Vu le décret du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses qui contribue au développement de la vie locale dans les domaines culturel, éducatif, environnemental, social et sportif. La communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt communautaire et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

A ce titre, l'association Scènes Nomades a sollicité la communauté de communes, le 2 octobre 2023, afin de bénéficier d'une subvention pour un montant de 21 600 € par an soit 64 800 € pour trois ans.

L'association a pour but de contribuer au développement culturel des territoires , en mettant en place chaque d'année, un projet d'actions :

- La diffusion d'œuvre (théâtre, musique, danse) et sensibilisation artistique auprès de la population locale,
- Le soutien aux évènements culturels portés par des collectivités ou des associations,
- Le soutien à la création professionnelle, dans les domaines de la musique, du théâtre, de la danse,
- L'organisation d'évènement culturels, festivals, semaine jeune public.

L'association est hébergée par l'association Maison des Arts à Brioux-sur-Boutonne. Elle intervient principalement sur Mellois en Poitou et le Haut Val de Sèvre.

L'association Scènes Nomades est soutenue par la communauté de communes depuis plusieurs années à travers son règlement cadre aux associations non conventionnées. Toutefois, les montants versés, l'ampleur de l'association et le nouveau projet associatif 2024-2026, amènent une nouvelle réflexion sur l'accompagnement de Mellois en Poitou. Il est ainsi proposé de contractualiser une convention triennale 2024-2026 avec Scènes Nomades.

La convention 2024-2026, s'appuie sur le projet associatif de l'association et a pour objectifs :

- La coordination des initiatives locales associatives ou communales pour permettre la diffusion de spectacles professionnels sur le territoire dans le cadre de la saison et du festival,
- Le soutien pour les spectacles et actions d'éducation artistique : à destination du public jeunes (de la maternelle au lycée),
- La participation à l'expérimentation autour de l'inclusion : du bénévole (sous tous ces aspects) et de la jeunesse,
- Le maintien à l'emploi : Scènes Nomades emploie une directrice et une secrétaire/comptable qui va partir à la retraite dans quelques mois,
- Le soutien des actions de la communication de Scènes Nomades.

La subvention serait versée en 2 fois : 80 % dans le premier trimestre et le solde des 20 % après communications des pièces comptables. La subvention représente 3,39 % du budget de l'association de 636 140 €.

Conformément à l'avis de la commission subvention et partenariat en date du 8 janvier 2024 ;

Conformément à l'avis de la réunion des vice-présidents en date du 11 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'attribution d'une subvention à l'association Scènes Nomades d'un montant de 21 600 € par an, soit 64 800 € pour trois ans, dans les conditions présentées, les crédits nécessaires étant inscrits au budget ;
- AUTORISER la signature de la convention triennale d'objectifs 2024-2026, telle qu'annexée, ainsi que tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Le Président

Sylvie COUSIN

Fabrice MICHELET